



**ÉCOLE SECONDAIRE NATAGAN
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

PROCÈS-VERBAL DU 18 septembre 2023
De la 1^{ère} séance ordinaire tenue au
570, rue Principale
Barraute, QC, J0Y 1A0

Présences

Michelle Lacasse	Présidente
Myène Barbeau	
Patricia Tremblay	
Annick Brassard	
Cathy Trottier	
Nathalie Lafleur	
Audrée Vallières	

Directions

Annie Todd	Directrice générale
Kevin Lacoursière	Directeur adjoint
Mélody Taillon	Directrice adjointe

Absences

1 Ouverture de la séance

Le quorum est atteint. La présidence souhaite la bienvenue à tous les membres.
Il est 19 h 30.

923-23

Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de Michèle Lacasse
QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté comme présenté.

ADOPTÉE

3 Intervention de l'assemblée

Aucune intervention de l'assemblée.

4 Choix de la présidence et vice-présidence (parmi les parents) (Art. 56 et 107)

Aucune élection. Les membres en place demeurent pour la deuxième et dernière année de leur mandat.



924-23

Adoption de la demande
du comité de parents

5. Affaires diverses

5.1. Correspondance reçue

Annick Brassard fait une demande, au nom du comité de parents, qui a pris en charge le voyage de fin d'année des secondaires 5, afin d'obtenir le financement issu des ventes des épices et des années précédentes.

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de Patricia Tremblay

QUE la demande du comité de parents soit acceptée. Les chèques seront faits au nom du Club Optimiste de Barraute, qui accompagnera le comité dans leurs démarches. Pour la vente des épices, le montant est de 1211.25\$ et pour le solde des années précédentes, le montant est de 1365.88\$.

ADOPTÉE

5.2 Représentant au comité de parent

Aucun membre ne se porte volontaire pour être représentant au comité de parents.

5.3 Conseil d'administration CSSH

Aucun membre ne se porte volontaire pour être représentant au Conseil d'administration CSSH.

925-23

Adoption de la demande
de création du FAGH

6 Création Fond à destination spéciale - FAGH

Un projet de résolution pour le Fond à destination spéciale est déposé.

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de Nathalie Lafleur

Que le Conseil autorise la création d'un Fond à destination spéciale – Fond Ange Gardien Harricana (FAGH) pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE

7 Date de la prochaine rencontre

7.1 Calendrier des rencontres

Voici les dates des prochains Conseils d'établissement pour l'année 2023-2024 :

Mardi, 24 octobre 2023, 18 h 30

Mardi, 30 janvier 2024, 18 h 30

Mardi, 23 avril 2024, 18 h 30

Mardi, 18 juin 2024 2024, 18 h 30



926-23

8 Levée de la séance

Adoption de la levée de
séance

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU,
QUE la séance soit levée. Il est 20h35.

ADOPTÉE


Signature de la présidente
Michelle Lacasse


Signature du secrétaire
Kevin Lacoursière





Barraute, 9 sept 2023

Conseil d'établissement
École secondaire Natagan
570, Principale Nord
Barraute, Qc, J0Y 1A0

À qui de droit,

Le Club Optimiste de Barraute, qui a pour mission d'organiser des activités pour la jeunesse de la communauté, aimerait prendre en charge l'organisation du voyage des Finissants 2023-2024.

Afin de réaliser ce projet, nous vous demandons un montant de 1210.25 qui avait été amassé par la vente d'épice par les étudiants en 2023. Il a aussi une somme de 1352.36\$ qui représente le montant amassé par les élèves lors de leur passage en secondaire 3 pour défrayer le coût des activités, du transport et une partie des repas lors de leur voyage. Puis-ce que l'argent représentant un total de 2562,61\$ aurait été envoyé à La Commission Scolaire, nous souhaitons y accéder.

En espérant une réponse positive de votre part.

Jacques Hébert
Trésorier

CLUB OPTIMISTE DE BARRAUTE
A440, 11^E AVENUE BARRAUTE, QC, J0Y 1A0



Barraute, 9 sept 2023

Conseil d'établissement
École secondaire Natagan
570, Principale Nord
Barraute, Qc, J0Y 1A0

À qui de droit,

Le Club Optimiste de Barraute, qui a pour mission d'organiser des activités pour la jeunesse de la communauté, aimerait prendre en charge l'organisation du voyage des Finissants 2023-2024.

Afin de réaliser ce projet, nous vous demandons un montant de 1210.25 qui avait été amassé par la vente d'épice par les étudiants en 2023. Il a aussi une somme de 1352.36\$ qui représente le montant amassé par les élèves lors de leur passage en secondaire 3 pour défrayer le coût des activités, du transport et une partie des repas lors de leur voyage. Puis-ce que l'argent représentant un total de 2562,61\$ aurait été envoyé à La Commission Scolaire, nous souhaitons y accéder.

En espérant une réponse positive de votre part.


Jacques Hébert
Trésorier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE NATAGAN, TENUE LE 18 SEPTEMBRE 23 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MICHELLE LACASSE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES ADMINISTRATEURS SUIVANTS :

Liste des présences

Annie Todd, Directrice
Kevin Lacoursière, Directeur adjoint
Mélody Taillon, Directrice adjointe
Michelle Lacasse, Présidente
Patricia Tremblay, parent
Mylène Barbeau, parent
Nathalie Lafleur, enseignante
Audrée Vallière, professionnelle
Cathy Trottier, parent

924-23

Adoption de la demande
du comité de parents

ADOPTION DE LA DEMANDE DU COMITÉ DE PARENTS

Annick Brassard fait une demande, au nom du comité de parents, qui a pris en charge le voyage de fin d'année des secondaires 5, afin d'obtenir le financement issu des ventes des épices et des années précédentes.

IL EST RÉSOLU, sur la proposition de Patricia Tremblay

QUE la demande du comité de parents soit acceptée. Les chèques seront faits au nom du Club Optimiste de Barraute, qui accompagnera le comité dans leurs démarches. Pour la vente des épices, le montant est de 1211.25\$ et pour le solde des années précédentes, le montant est de 1365.88\$.

ADOPTÉE

Michelle Lacasse, présidente

Kevin Lacoursière, directeur adjoint

COPIE CONFORME

Barraute, le 10 octobre 2023

PROJET DE RÉSOLUTION

ANNEXE

FONDS À DESTINATION SPÉCIALE – Fonds Ange-Gardien Harricana au 1^{er} juillet 2023
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT NUMÉRO :

Attendu que le FAGH désire que chaque élève en situation vulnérable puisse obtenir de l'aide de façon discrète et anonyme par l'intermédiaire des Anges-Gardiens attitrés à l'école;

Attendu que les contributions octroyées par le FAGH sont compatibles avec la mission de l'école;

Attendu que les sommes protégées par le Fonds à destination spéciale sont nécessaires pour nourrir, habiller, payer les fournitures scolaires ou matériel didactique, soigner et offrir des services professionnels tels que dentiste, optométriste et autres à nos élèves en situation vulnérable;

Attendu que les sommes protégées par le Fonds à destination spéciale serviront pour améliorer les conditions d'études de nos élèves;

Attendu que toutes les dépenses doivent être autorisées par les Anges-Gardiens attitrés à l'école;

Attendu que le directeur propose la gestion du fonds à destination spéciale par les Anges-Gardiens attitrés à l'école;

Attendu que le conseil d'établissement recevra le ou vers le 30 juin un rapport financier faisant état de l'aide reçue de façon discrète et anonyme par des élèves sans identifier des élèves;

Il est proposé par :

Nathalie Lafleur.
(Membre votant de l'assemblée)

Que le conseil autorise la création d'un Fonds à destination spéciale -Fonds Ange-Gardien Harricana pour l'année 2023-2024

POUR =

CONTRE =

ADOPTÉE OU REFUSÉE

NOM ET SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

NOM ET SIGNATURE DE LA SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

DATE 18 sept. 2023

Directive relative à la gestion du fonds à destination spéciale

1. Le conseil d'établissement doit autoriser, par résolution, toute campagne de financement visant à soutenir une activité spécifique.
2. À la fin de chaque année financière, l'établissement demandera au *Services des ressources financières*, sur le formulaire prescrit à cet effet, le transfert du solde net de chacune des campagnes de financement (projets). Ces soldes seront transférés dans le fonds à destination spéciale de l'établissement à la fin de chaque année financière.
3. À la fin de chaque année financière, le *Service des ressources financières*, versera un intérêt théorique à chacune des activités inscrites dans le fonds à destination spéciale de chaque établissement.
4. Chaque transfert du fonds à destination spéciale vers les crédits de l'établissement (sorties de fonds) doit être autorisé, par la résolution du conseil d'établissement (annexe). Une copie de résolution doit accompagner la demande de transfert, sur le formulaire prescrit à cet effet. Cette résolution peut être faite en début d'année scolaire et demander le transfert complet de tous les projets.
5. L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement ; le Centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers de fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.